

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.19/113

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition – Salle des Fêtes du Prorel – Association Fit &Smile 05 - Changement du créneau hebdomadaire du 11/07 au 31/08/2023.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la décision du Maire n°161 en date du 28 juillet 2022 et la convention en date du 01 septembre 2022 portant mise à disposition précaire et révocable de la salle communale « salle des Fêtes du Prorel » au profit de l'association Fit & Smile 05 dans la limite des deux créneaux hebdomadaires (les lundis et les mercredis de 12h à 14h) à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant que, par courriel en date du 13 juin 2023, l'association a demandé à modifier ses créneaux hebdomadaires durant l'été 2023 (du 11/07 au 31/08/2023) pour n'en prendre qu'un seul, le mardi de 18h à 20h30 ;

Considérant que le créneau hebdomadaire demandé est disponible ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

À compter du 11 juillet 2023 et jusqu'au 31 août 2023 le créneau hebdomadaire accordé par la Ville à l'association Fit & Smile 05 devient les mardis de 18h à 20h30 en lieu et place des lundis et mercredis de 12h à 14h.

Article 2

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes du Prorel au profit de l'association Fit & Smile 05, avenant n°1 qui restera annexé à la présente décision, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 20 JUN 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Transmise le : 23 JUN 2023
Affichée le : 04 JUL 2023
Notifiée le : 28 JUN 2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
SIGNÉE LE 01/09/2022

POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
DE LA SALLE COMMUNALE « SALLE DES FÊTES - PROREL »
A L'ASSOCIATION « FIT & SMILE 05 »

Entre :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n° DEC

Et :

L'association « Fit & Smile 05 », représentée par la Présidente Cécile GUIRAL

D'une part,

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier les créneaux de mise à disposition de la salle communale « Salle des Fêtes - Prorel » au profit de l'association « Fit & Smile ».

Article 2 : Modification

L'article 1 (intitulé « Désignation des locaux ») de la convention est modifié comme suit :

La ville de Briançon met à disposition à titre précaire et révocable au profit de l'occupant, qui l'accepte, la salle communale « **Salle des Fêtes - Prorel** » d'une superficie totale d'environ **250 m²** située av René Froger à Briançon (05100).

Cette mise à disposition est consentie et acceptée dans la limite d'un créneau hebdomadaire les mardis de 18h à 20h30 du 11/07 au 31/08/2023.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 11/07/2023.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon, en trois exemplaires, le

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Fit & Smile 05 »*

*Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la proximité
et des relations avec les associations*

Cécile GUIRAL

Élisa FAURE

